COMMUNE DE CORCY
Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 02 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 26 août 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien
Mmes Blandine Dudemaine, Anne Landriève, Marie-Philippe Quarez

Absent excusé : Philippe Petiot

M. Jean-Marc Dubois a été élu secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité
Deux délibérations (D27 et D28) et un arrêté (A06) ont été rajoutés à l'ordre du jour et acceptés par les élus.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

1) D23-2022 : Annulation de la délibération 20/2022 du 10 juin 2022 : pose de plots en bois devant M. Chassaing
2) D24-2022 : Instauration des ratios d'avancement de grade
3) D25-2022 : Création emploi adjoint technique principal de 2ème catégorie
4) D26-2022 : Vente parcelle A49 chemin du Gaillard
5) D27-2022 : Recensement population 2023 : nomination coordonnateur communal
6) D28-2022 : Recensement population 20123 : création d'un poste d'agent recenseur
7) A06-2022 : Nominations correspondants incendie et secours
8) Questions diverses

.

1) <u>D23-2022 : Annulation de la délibération 20/2022 du 10 juin 2022 : pose de plots en bois devant M. Chassaing</u>

Par délibération du 10 juin 2022, le conseil municipal a voté, suite à la mise demeure, de l'avocat des époux HAMEAU de ne pas réinstaller les plots en bois devant M. CHASSAING.

La délibération du conseil municipal du 10 juin 2022 doit être annulée car le conseil municipal est incompétent pour faire usage des pouvoirs de police administrative qui appartiennent au maire et, plus précisément, de réglementer le stationnement sur le territoire communal à la place du maire.

Pour rappel Mme HAMEAU a menacé, après la clôture du Conseil, de poursuivre M. le Maire à titre personnel devant la justice. Tous les membres du conseil municipal en sont témoins.

Délibération votée :

à 6 voix pour : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Mmes Blandine Dudemaine, Anne Landriève
à 3 voix contre : MM. Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Mme Marie-Philippe Quarez
à 1 abstention : M. Bruno Julien

2) <u>D24-2022 : Instauration des ratios d'avancement de grade</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée :
La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promus/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).
Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,
Considérant l'avis favorable du CTP
Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,
Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée l'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	**Grade d'avancement**	**Ratio voté par le Conseil**
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1er janvier 2023**,

Filière : technique
Cadre d'emplois : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal de 2ème classe

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

3) D25-2022 : Création emploi adjoint technique principal de 2ème catégorie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein de la commune de Corcy,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures .hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques, et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques principal de 2ème classe,

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

4) D26-2022 : Vente parcelle A49 Chemin du Gaillard

Suite à la mise en vente de la parcelle A49, l'agence Na & Co Immobilier nous a informé que M. Aca PANOVIC et Mme Ljubica PANOVIC se sont portés acquéreur de cette parcelle, pour un montant de 25 100 € (vingt cinq mille cent euros) net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes à la vente de la parcelles A 49 à M. Aca PANOVIC et Mme Ljubica PANOVIC pour un montant de 25 100 € (vingt cinq mille cent euros) net vendeur.

Délibération votée à l'unanimité.

5) D27-2022 : Recensement population 2023 : nomination coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que L'INSEE demande que nous nommions un coordonnateur communal qui sera chargé d'encadrer les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Ce dernier aura vocation à être un interlocuteur privilégié avec l'INSEE. Il devra préparer l'enquête, en accompagner le déroulement et clore les opérations. Il devra également superviser l'agent recenseur.
Après concertation, le conseil, procède à la désignation d'un coordonnateur communal.
Mme Anne LANDRIEVE est nommée coordonnateur communal.
Délibération votée à l'unanimité.

6) D28-2022 : Recensement population 20123 : création d'un poste d'agent recenseur

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein de la commune de Corcy,
Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures .hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques, et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques principal de 2ème classe,

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

7) A06-2022 : Nominations correspondants incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;
M. Jean-Marc Dubois, adjoint et M. Bruno Julien, conseiller municipal, sont désignés correspondants incendie et secours

8) Questions diverses

- Chemin du lavoir : le lavoir est privé mais le chemin d'accès est communal. La commune doit nettoyer le chemin d'accès mais les arbres (pommiers couchés) de M. Jouve empêchent le nettoiement (voir M. Jouve à ce sujet) ;
- Sécurité : défibrillateur en mairie à acheter.
- Remerciements aux habitants ayant aidé au déménagement de l'école.
-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 41.
.

Le Maire,

Marc Robillard

MAIRIE DE CORCY
02600 CORCY